

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Maud MERING, Madame Laëticia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*, Monsieur Nicolas LEDUC et Monsieur Thierry MARQUIS *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING*

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Jennifer GODIN, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	24
Votants	26

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Luc LÉPICIER

DCM n°183/2023 - 1.1.9

**Marché public de prestation de services en assurances -
consultation d'entreprises**

Rapporteur : Madame HAMON

Un nouveau marché de prestation de services relatif à l'exécution des contrats d'assurance de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE comprenant quatre lots (dommages aux biens et risques annexes, responsabilité civile et risques annexes, protection juridique et risques annexes, assurance des véhicules à moteur et risques annexes) a été attribué au 1^{er} janvier 2023. Les contrats issus de ce marché ont été signés pour une durée d'un an, prorogeable par tacite reconduction au maximum trois fois, soit un terme fixé au 31 décembre 2026 à minuit.

Le lot 1 (dommages aux biens et risques annexes) du marché public de prestation de services en assurances a été attribué, par délibération numéro 209/2022 en date du 15 novembre 2022, à la compagnie Groupama Loire Bretagne (49) pour un montant annuel de 17 905,44 euros. Ce contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2023.

Par courrier en date du 28 juin 2023, la compagnie d'assurances Groupama Loire-Bretagne a informé la commune que les garanties du contrat relatif au lot 1 prendront fin à compter de la prochaine échéance annuelle, soit le 31 décembre 2023. Cette décision est motivée par une trop importante sinistralité sur les années 2020, 2021 et 2022.

Par courrier en date du 12 juillet 2023, la compagnie d'assurances Groupama Loire-Bretagne a proposé que le contrat relatif au lot 1 soit revalorisé de 60 % hors indexation « FFB » (Fédération Française du Bâtiment). La cotisation passerait donc de 17 905,44 euros à 28 648,70 euros hors « FFB » au 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, la compagnie Groupama Loire-Bretagne a été le seul assureur à répondre à la consultation d'entreprises pour le lot 1.

Sur avis des membres du bureau municipal réunis le 12 septembre courant, il est proposé de prévoir le lancement d'une consultation d'entreprises pour la garantie « dommages aux biens et risques annexes » en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique. Une consultation directe d'au minimum trois compagnies d'assurances serait réalisée.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants, pratiqués lors du marché lancé en 2022 :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	40%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	60%
Sous-critères pour la valeur technique	
2-1 - Caractéristique des événements garantis (montant des franchises, réserves/exclusions...)	20%
2.2 - Engagement de gestion	20%
2-3 - Référentiel	20%

L'analyse des offres serait soumise à l'avis de la commission communale « Marché à procédure adaptée » en vue d'une attribution en séance du conseil municipal le 14 novembre 2023.

Préalablement au lancement d'une consultation d'entreprises pour la garantie « dommages aux biens et risques annexes », les membres du bureau municipal, réunis le 12 septembre courant, ont émis le souhait qu'il soit prévu un entretien avec la compagnie d'assurances Groupama Loire-Bretagne en vue de négocier la proposition de revalorisation financière du contrat en cours.

Madame PETITRENAUD s'interroge sur les sinistres qui ont pu être pris en compte par la compagnie d'assurances. Monsieur le Maire évoque les sinistres qui ont été déclarés auprès de l'assurance suite notamment à des dégradations sur toutes les communes déléguées. Monsieur FOULONNEAU explique que rares seront les compagnies d'assurances à répondre à ce futur appel à concurrence. Il évoque la question des franchises, sans doute faibles dans le contrat signé par la commune, ce qui conduit à déclarer des sinistres à faible montant. Il dit qu'il faudrait envisager de prévoir des franchises beaucoup plus élevées ; il évoque la somme de 10 000,00 euros pour obtenir des propositions de la part des compagnies d'assurances.

Monsieur ÉVAIN dit qu'il y a eu beaucoup de vandalisme au cours des trois dernières années. Madame NYS évoque la possibilité pour la commune de se regrouper avec d'autres communes pour obtenir des conditions financières plus favorables.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable à l'organisation d'un entretien avec la compagnie d'assurances Groupama Loire-Bretagne en vue de négocier la proposition de revalorisation financière du contrat en cours relatif à la garantie « dommages aux biens et risques annexes » ;
- **AUTORISE** (dans l'hypothèse où la négociation avec ladite compagnie d'assurances n'aboutirait pas) le lancement d'une consultation d'entreprises en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique pour le marché public de prestation de services relatif à la garantie « dommages aux biens et risques annexes » ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 28 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

Le secrétaire de séance,
Luc LÉPICIER



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
ID : 044-200078079-20230919-DCM_183_2023-DE

